



Département des Affaires juridiques

Décision: DAJ 2023-258

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023

portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 64-420 du 12 mai 1964 modifié

fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié

fixant les dispositions statutaires communes aux corps fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision n° 2018-112

accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 2019-190

nommant Monsieur Eric SIMON délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionales Est de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-65

accordant délégation de signature à Monsieur Eric SIMON, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionales Est de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2023-96

nommant Madame Marie MATTON adjointe au délégué régional de la délégation régionale Est de l'Inserm, et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2021-166

relative aux nouvelles appellations des délégations régionales de l'Inserm ;

DECIDE:

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SIMON, délégué régional pour la délégation régionale Est de l'Inserm, et de Madame Marie MATTON, adjointe au délégué régional de la délégation régionale Est de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Madame Jocelyne HART, coordinatrice au sein du service ressources humaines de la délégation régionale Est de l'Inserm, afin de lui permettre de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

 la gestion des personnels fonctionnaires régis par le décret du 30 décembre 1983 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste;

- la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 12 mai 1964 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste;
- la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ou recrutés au titre du Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pendant la période d'essai ou pour abandon de poste;
- la gestion des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27-II de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste;
- la gestion des personnels contractuels recrutés au titre d'un contrat aidé : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage.

Article 2: La présente décision prend effet au 3 février 2023 jusqu'au 3 avril 2023.